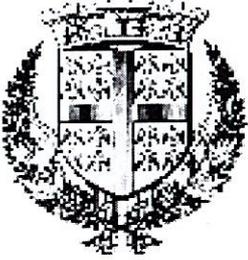


# ARRETE DU MAIRE



**GT N° : 2024/32**

**Dépôt de Gerbes  
19 mars 2024  
Cessez-le-feu  
en Algérie**

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code pénal,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la sécurité intérieure,  
Vu l'instruction interministérielle du 24/11/1967 relative à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,  
Considérant que **le mardi 19 mars 2024** de 17h45 à 20h00, la Municipalité de Courrières organise un dépôt de gerbes à l'occasion du Cessez le Feu en Algérie, et qu'à cette occasion il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation par mesure de sécurité publique.

## ARRETE

**Article 1er :** La municipalité de Courrières est autorisée à organiser un dépôt de gerbes au Monument aux Morts pour la France le mardi 19 mars 2024 de 17h45 à 20h00.

**Article 2 :** La circulation des véhicules en tous genres pourra être interrompue ou déviée lors du dépôt de gerbes.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules en tous genres sera interdit sur les deux emplacements de stationnement face au Monument aux Morts pour la France, rue Basly, le mardi 19 mars 2024 de 17h45 à 20h00.

**Article 4 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux et barrières qui seront mis en place par les Services Techniques de la Ville au minimum 7 jours avant la manifestation.

**Article 5 :** Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 3 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Police Nationale de Carvin, la Police Municipale de Courrières et les Services Techniques de Courrières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour.

Fait à Courrières, le 15/02/2024  
Le Maire

**Voies et délais de recours :** Toute personne qui désire contester une décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.